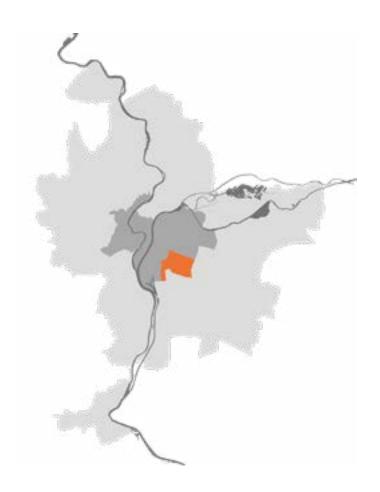
LYON 8^E ARRONDISSEMENT

Implantation d'une école de commerce 37, rue St Romain



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

Dossier d'approbation 2020





MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3

du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon

à LYON 8ème

DOSSIER DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

SOMMAIRE

- Délibération n° 2020-4285 du Conseil de la Métropole du 8 Juin 2020
- Plan de situation et photographie aérienne
- Notice de présentation
- Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés
- Documents écrits :
 - Extrait du cahier d'arrondissement du PLU-H.
 - Extrait des prescriptions d'urbanisme : tableau des secteurs de mixité fonctionnelle (SMF).
- Documents graphiques
 - Légende du plan « zonage et autres prescriptions ».
 - Extrait du plan « zonage et autres prescriptions" à l'échelle 1/5000»

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA METROPOLE

 Délibération n° 2020-4285 du Conseil de la Métropole du 8 Juin 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 8 juin 2020

Délibération n° 2020-4285

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Lyon 8°

objet: Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification

simplifiée n° 3 - Implantation d'une école de commerce, 37 rue Saint Romain - Approbation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et

politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président: Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés :</u> Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés: Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020

Délibération n° 2020-4285

commission principale: urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s): Lyon 8°

objet : Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Procédure de modification simplifiée n° 3 - Implantation d'une école de commerce, 37 rue Saint Romain -

Approbation

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et

politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent projet a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 3 du PLU-H de la Métropole sur le 8° arrondissement de Lyon.

L'école supérieure de commerce de Dijon-Bourgogne ou ESC Dijon-Bourgogne ou également appelée Burgundy school of business (BSB), est une école de commerce française. L'école, dont le campus principal est situé dans le centre-ville de Dijon, dispose également de locaux à Paris, Lyon et Beaune. BSB est sous le statut d'établissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC).

Membre de la Conférence des grandes écoles et délivrant des diplômes d'Etat (bac+3 et bac+5), cette école de commerce accueille près de 3 000 étudiants chaque année sur ses campus de Dijon, Paris et Lyon (croissance des effectifs : +10 % par an).

L'école de commerce BSB est implantée à Lyon depuis 2012 initialement à la Part-Dieu, puis à la Confluence au sein de 2 bâtiments (le Progrès et le Milkyway). Les capacités immobilières actuelles freinent le développement de l'école. Les baux en cours se terminant en juin et septembre 2020. L'école BSB souhaite saisir cette opportunité pour développer un nouveau campus qui accompagnera sa croissance à Lyon passant de 200 à 700 étudiants en 2022.

Ce projet doit donc permettre l'implantation de l'école de commerce BSB dans le bâtiment nommé le Triptyk, situé 37 rue Saint Romain à Lyon 8°. Il s'agit actuellement d'un ensemble d'immeubles de bureaux d'une surface de plancher (SDP) d'environ 16 000 m². Les besoins de l'école sont d'environ 2 900 m² de SDP.

Le choix d'implantation de l'école dans ce bâtiment est motivé par sa compatibilité en termes de capacités, de fonctionnement (bâtiment en établissement recevant du public –ERP-), de disponibilités pour un emménagement à la rentrée de septembre 2020, mais également par des motifs urbains : sa localisation dans un secteur bien desservi par les transports en commun, à proximité de nombreux commerces et non loin du site de la Manufacture des Tabacs de l'Université Lyon 3.

Le zonage actuel (UEi2) du PLU-H regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques, qu'elles soient tertiaires, artisanales ou industrielles. Il ne permet pas la réalisation d'une école de commerce, qui entre dans la destination "équipement d'intérêt collectif destiné à l'enseignement". Dans le PLU-H, cette destination n'est pas autorisée en zone UEi2 sauf si une disposition graphique inscrite sur le plan de zonage le permet. Il convient donc d'adapter le PLU-H et ainsi permettre le changement de destination (au titre du code de l'urbanisme) de l'actuel immeuble de bureau en équipement d'intérêt collectif.

Les évolutions du PLU-H consistent à inscrire un secteur de mixité fonctionnelle n° 2 (SMF) sur la parcelle cadastrée BN90, située 37 rue Saint Romain à Lyon 8°.

Par délibération n° 2019-4053 du 16 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU-H de la Métropole, sur le territoire de la Commune de Lyon 8°, conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Cette délibération a été transmise, et a fait l'objet d'un affichage durant un mois, à l'ensemble des Mairies de chaque commune membre de la Métropole, dans les Mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole.

Cette délibération a également été transmise avec le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU-H, à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône et aux personnes publiques associées le 19 décembre 2019.

Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été inséré dans le journal Le Progrès le 9 janvier 2020, et a été affiché à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, à la Mairie du 8° arrondissement et au siège de la Métropole.

Conformément aux articles L 153-40 et L 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 3 ainsi qu'un cahier ont été mis à disposition à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie du 8° arrondissement, 12 avenue Jean Mermoz et au siège de la Métropole, 20 rue du Lac, Lyon 3°.

Le public a pu déposer ses observations selon les possibilités suivantes :

- soit sur les cahiers ouverts à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, à la Mairie du 8° arrondissement de Lyon, 12 avenue Jean Mermoz, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°,
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à la mise à disposition, à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/ms3-grandlyon,
- soit par courriel à l'adresse électronique : ms3-grandlyon@mail.registre-numerique.fr,
- soit en les adressant par écrit à monsieur le Président de la Métropole de Lyon, direction générale déléguée au développement urbain et cadre de vie, direction des stratégies territoriales et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac, 69003 Lyon.

L'ensemble des pièces du dossier était également consultable sur le site : https://www.registre-numerique.fr/ms3-grandlyon ainsi que sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 20 janvier 2020 à 9 h 00 au 20 février 2020 à 16 h 30.

Par son courrier du 29 janvier 2020, monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a exprimé son avis favorable.

La Ville de Lyon a exprimé son avis favorable par délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2020.

Le dossier de modification simplifiée n° 3 a donc été complété par les avis des personnes publiques associées dès leur réception.

Aucune observation n'a été portée sur les registres mis à la disposition du public à la Mairie de Lyon 8°, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain à Lyon 8° ainsi qu'à la Métropole.

La seule observation inscrite dans le registre numérique concerne une question sur la cession à titre gratuit de la parcelle nécessaire à l'élargissement de la rue Saint Romain.

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU-H de la Métropole sur le territoire de la Commune de Lyon 8°, tel qu'il a été mis à disposition du public ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- **1° Approuve** la modification simplifiée n° 3 du PLU-H de la Métropole sur le territoire de la Commune de Lyon 8°, telle qu'elle a été mise à la disposition du public.
- 2° Précise que la présente délibération :
 - a) sera transmise à :
- mesdames et messieurs les Maires des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- madame la Présidente du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL),
- messieurs les représentants des chambres consulaires (des métiers et de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, de l'agriculture),
- monsieur le Président du Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- b) fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les Mairies de chaque communes situées sur le territoire de la Métropole, dans les Mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de la Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme,
- c) sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la Mairie du 8° arrondissement de Lyon.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.

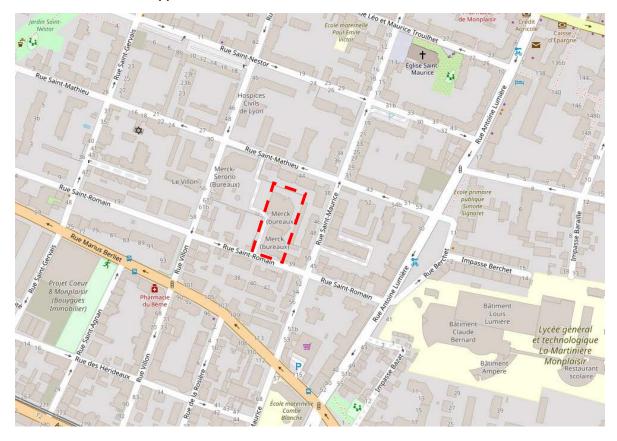
PLAN DE SITUATION & PHOTOGRAPHIE AERIENNE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT (PLUH) DE LA METROPOLE DE LYON

Implantation d'une école de commerce – 37, rue Saint romain à LYON 8ème Arrondissement

Plan de situation - localisation approximative de la modification



Photographie aérienne – localisation approximative de la modification



LOT						
NOT	ICE	υE	PRE	:5Er	AIN	ΓΙΟΝ

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'HABITAT DE LA METROPOLE DU GRAND LYON (PLUH)

Implantation d'une école de commerce - 37, rue saint Romain -

Lyon 8^{ème}

NOTICE DE PRESENTATION

Le présent dossier est un dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLUH) du Grand Lyon, conformément aux dispositions de l'article L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'école supérieure de commerce de Dijon-Bourgogne ou ESC Dijon-Bourgogne ou également appelée Burgundy School of Business (BSB), est une école de commerce française. L'école, dont le campus principal est situé dans le centre-ville de Dijon, dispose également de locaux à Paris, Lyon et Beaune. Burgundy School of Business est sous le statut d'établissement supérieur consulaire (EESC).

Membre de la Conférence des grandes écoles et délivrant des diplômes d'Etat (bac+3 et bac+5), cette école de commerce accueille près de 3 000 étudiants chaque année sur ses campus de Dijon, Paris et Lyon (croissance des effectifs : +10 % par an).

L'école de commerce BSB est implantée à Lyon depuis 2012 initialement à la Part-Dieu, puis à la Confluence au sein de 2 bâtiments (le Progrès et le Milkyway). Les capacités immobilières actuelles freinent le développement de l'école. Les baux en cours se terminant en juin et septembre 2020, l'école BSB souhaite saisir cette opportunité pour développer un nouveau campus qui accompagnera sa croissance à Lyon passant de 200 à 700 étudiants en 2022.

Ce projet doit donc permettre l'implantation de l'école de commerce BSB dans le bâtiment nommé le Triptyk, situé 37 rue Saint Romain à Lyon 8ème. Il s'agit actuellement d'un ensemble d'immeubles de bureaux d'une surface de plancher (SDP) d'environ 16 000 m², dont 10 000 m² pour le Triptyk. Les besoins de l'école sont d'environ 2 900 m² de SDP.

Le choix d'implantation de l'école dans ce bâtiment est motivé par sa compatibilité en termes de capacités, de fonctionnement (bâtiment classé établissement recevant du public - ERP), de disponibilités pour un emménagement à la rentrée de septembre 2020; mais également par des motifs urbains: sa localisation dans un secteur bien desservi par les transports en commun, à proximité de nombreux commerces et non loin du site de la Manufacture des Tabacs de l'Université Lyon 3.

Le zonage actuel (UEi2) du PLU-H regroupe les espaces qui accueillent des activités économiques, qu'elles soient tertiaires, artisanales ou industrielles. Il ne permet pas la réalisation d'une école de commerce, qui entre dans la destination "équipement d'intérêt collectif destiné à l'enseignement". Dans le PLU-H, cette destination n'est pas autorisée en zone UEi2 sauf si une disposition graphique

inscrite sur le plan de zonage le permet. Il convient donc d'adapter le PLU-H et ainsi permettre le changement de destination (au titre du code de l'urbanisme) de l'actuel immeuble de bureau, dit Triptyk, en équipement d'intérêt collectif. Compte tenu de la nécessité du projet, il convient d'adapter le droit des sols en vigueur.

C'est pourquoi, la modification simplifiée du PLU-H prévoit l'inscription d'un Secteur de Mixité Fonctionnelle, sur la parcelle BN90, 37 rue Saint romain à Lyon 8^{ème}.





RAPPORT DE PRESENTATION : EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES

LYON — 8^{ème} arrondissement Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés (art. R.151-5 du code de l'urbanisme)

Objectif Permettre à l'école supérieure de commerce de Dijon-Bourgogne la

création d'un nouveau campus, afin de répondre à la croissance du

nombre d'élèves au sein de l'école dans les années à venir.

Conséquence Inscription d'un périmètre Secteur de Mixité Fonctionnelle sur la parcelle

BN 90, située 37 rue Saint Romain, Lyon 8ème.

DOCUMENTS ECRITS

- Extrait du Cahier d'Arrondissement.
- Extrait des prescriptions d'urbanisme : tableau des secteurs de mixité fonctionnelle (SMF).

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- > Conforter le site universitaire de la "Manufacture des Tabacs".
- Maintenir les activités économiques permettant d'offrir emplois et services aux habitants et aux salariés.
- Renouveler les franges Est de l'avenue des Frères Lumière, en accroche avec le pôle multimodal de Grange Blanche pour y accueillir des programmes mixtes.
- > Poursuivre le renouvellement urbain autour de l'avenue Jean XXIII et de l'avenue Berthelot, en y prévoyant une évolution mixant logements, bureaux, et équipements de proximité... (achèvement de la ZAC Berthelot-Epargne, projet sur le tènement Berliet, ...).
- Envisager une évolution mixte sur le Nord du Bachut: permettre pour certains tènements une évolution urbaine vers une programmation mixtes (logements et activités), en y imposant une part à réserver à la création d'activités économiques (bureaux, locaux d'activités ...).
- Préserver l'identité et les caractéristiques urbaines et patrimoniales des quartiers plus constitués autour de Monplaisir, tout en y renforçant l'offre commerciale et de services.
- > Favoriser la création d'une liaison piétonne entre Rockefeller et Mermoz, à proximité du pôle de santé Est, afin d'assurer une liaison entre le métro D et l'avenue Rockefeller.

Etats-Unis, Bachut, Mermoz : prioriser le renouvellement urbain autour des lignes fortes de transport collectif, en y privilégiant une diversification résidentielle et une mixité urbaine

Pour l'ensemble du secteur



- > Anticiper les besoins en matière de croissance démographique et de besoins solaires en réservant des sites pour l'implantation de futurs équipements (collège, écoles, ...)
- > Favoriser la réhabilitation du parc existant et l'adaptation des logements aux enjeux environnementaux et énergétiques, notamment pour le patrimoine bâti des années 30 à 80 (performance énergétique, accessibilité des immeubles et des logements...).
- > Favoriser un renouvellement urbain des quartiers aux abords des lignes fortes de transports collectifs (métro D, des tramway T2, T4 et du futur T6), en permettant une densification qualitative des ensembles à dominante sociale par des opérations de démolitions-reconstructions avec des hauteurs plus importantes possibles sur les avenues ou boulevard des Etats-Unis, de nouveaux espaces verts et plus de qualité d'habiter grâce à une mixité résidentielle à réintroduire : sont notamment concernés les quartiers d'Audibert-Lavirotte, Million, Bonnefond Leynaud

Rapport de présentation Outils réglementaires

- Zonage URm1, le site est protégé en élément bâti patrimonial (EBP).
- Zonages UEi1 et UEi2 sur les sites occupés par des activités économiques à conforter.
- Un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) est inscrit au 37 rue St Romain afin d'y permettre l'accueil d'un équipement d'intérêt collectif.
- Zonages URm1 et URc2 selon la morphologie des quartiers.
- Zonage de projet UPR7 sur le tènement Berliet, accompagné d'un plan de détail et d'une OAP fixant les principes d'aménagement.
- Zonage URm1 et secteur de mixité fonctionnelle au nord du Bachut, avec des hauteurs de constructions variant de 19 à 34 mètres.
- Polarité commerciale à 3500 m2 sur la centralité de Monplaisir.
- PIP A2

OAP

8.1

- Un zonage UCe3a sur Monplaisir et UCe3p protège les fronts bâtis caractéristiques de l'avenue des Frères Lumière et de la place Ambroise Courtois. Un périmètre d'intérêt patrimonial globale couvre le secteur de l'avenue des Frères Lumière.
- Principe de débouchés piétonniers inscrits.

- Zonages URc2 et URc1b selon les quartiers.
- Zonages URm1, UCe2a, URc1a, URc2 et URc1a avec des hauteurs variées de 16 à 25 mètres et selon la morphologie urbaine préexistante, favorisant la constructibilité le long de ces corridors de transport collectif.

SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE Lyon 8e Arrondissement

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur		
1	Artisanat	Rez-de-chaussée des constructions projetées		
1	Destinations autorisées dans la zone	Les niveaux situés au-dessus des rez-de-chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur de mixité fonctionnelle		
2	Equipement d'intérêt collectif	50% maximum de surface de plancher à l'echelle du secteur de mixité fonctionnelle		

DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Légende du plan de « zonage et autres prescriptions »
- Extrait du plan de zonage et autre prescriptions à l'échelle 1/5000.

LEGENDE DES PLANS

« ZONAGES ET AUTRES PRESCRIPTIONS »

1/5000e

LES ZONES										
Urbaines	Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliqu sur les voies et places	uée			Contour de zone					
UCe	URm		URc		URi					
USP	UEa UEp UEI UEi		UEc							
UPr	UL		UPp							
A urbaniser										
AUCe AURm AURc	AUEa AUEp AUEI AUEi		AUEc		AUSP					
AUL	AU1-2 ou 3									
Agricoles	Naturelles									
A	z									
AUTRES PRESCRIF	PTIONS									
Equipements réseaux	κ et emplacements réservés	;								
Emplacements réser pour ouvrage public ou installation	vés Emplacements réservés pour espace vert ou		Emplacements réservés pour voirie	(No)	Emplacements réservés pour cheminement					
d'interêt général Périmètre d'attente de projet	Continuité Ecologique Localisation préférentiel pour équipement art.L.151-41	le	pour voine		piéton ou cycliste					
Prescriptions relatives	Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie									
Espace Boisé Classé	Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable		Plantation sur domaine public		Espace Végétalisé à Valoriser					
Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologiqu	Délimitation d'Espace de	е								
No Elément Bâti Patrimonial	No Périmètre d'Intérêt Patrimonial									
Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions										
Richesse du sol et sous-sol	Secteur de Mixité Fonctionnelle	0	Bâtiments avec changen de destination possible	nent						
Prescriptions relatives à l'implantation des constructions										
Espace non aedificandi	Marge de recul	ттттт	Ligne d'implantation		Polygone d'implantation					
Continuité uuuuuuuuu Obligatoire	Discontinuité Obligatoire									
Prescriptions relatives aux déplacements										
Débouché piétonnier	Débouché de voirie		Cheminement à préserver							
 Commune	— + — Arrondissement		Voir plan 2 000° ou plan masse	No	Voir orientations d'aménagement et de programmation					

